

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1169

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement
rue **Salvador Allende**
le **11/01/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - Pap/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Demathieu et Bard Bâtiment va procéder à des travaux de remplacement d'un vitrage rue Salvador Allende,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Du 11/01/2023 au 13/01/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur un emplacement au droit du n° 17 de la rue Salvador Allende. Cette disposition ne s'applique toutefois pas au véhicule de l'entreprise Demathieu et Bard Bâtiment. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : Du 11/01/2023 au 13/01/2023, une emprise est réservée sur trottoir au droit du n° 17 de la rue Salvador Allende, pour l'installation de la nacelle. La circulation des piétons est impérativement maintenue au droit de cette emprise durant l'intervention.

Article 3 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise Demathieu et Bard Bâtiment pour information. L'entreprise Demathieu et Bard Bâtiment devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Demathieu et Bard Bâtiment .

Article 5 : Monsieur Thomas Gardone (Demathieu et Bard Bâtiment) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 15 décembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Thomas Gardone (Demathieu et Bard Bâtiment) : thomas.gardone@demathieu-bard.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication